



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DES QUESTIONS MIGRATOIRES DE LA CONFERENCE DES OINGS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Hébergement des migrants, un enjeu majeur pour le respect des droits humains.

RAPPORT DE LA VISITE D'ETUDE TERRAIN EN POLOGNE



10-14 février 2025

Préambule : - la mission en Pologne du comité des questions migratoires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

Dans le cadre de ses travaux en cours et conformément à son mandat actuel, le comité des questions migratoires a organisé une mission d'information en Pologne du 10 au 14 février 2025. L'objectif de cette visite était double :

- approfondir **la question de l'hébergement et de l'accès aux droits fondamentaux des personnes déplacées**,
- et suivre **l'évolution des politiques migratoires en Europe** par une analyse sur le terrain.

La Pologne a été choisie comme destination en raison de son rôle clé dans l'accueil des personnes déplacées, notamment en provenance d'Ukraine, mais aussi en raison des difficultés rencontrées à la frontière avec le Belarus.

La délégation de quatre membres du comité a rencontré différents acteurs :

- Des ONG locales impliquées dans l'accueil et le soutien aux personnes déplacées,
- Des représentants d'institutions nationales et internationales,
- des experts et des chercheurs spécialisés dans les questions de migration.

Cette analyse alimentera les travaux du comité et contribuera à une réflexion plus large sur les politiques migratoires en Europe.

En raison du délai très court accordé pour le dépôt formel de ce rapport en vue de son inclusion dans l'ordre du jour de la prochaine session plénière de la Conférence, nous n'avons pas été en mesure de soumettre les commentaires attribués aux ONG à des fins de vérification. Nous assumons donc la responsabilité au cas où ces commentaires n'auraient pas été reflétés avec exactitude dans le présent rapport.

Caritas Polska

Caritas Pologne a accueilli et facilité l'intégralité de la visite du comité des questions migratoires, jouant un rôle essentiel dans l'organisation des diverses rencontres auxquelles le comité a participé.

Plus grande organisation caritative du pays, Caritas Pologne agit directement auprès des bénéficiaires via un vaste réseau. Elle gère un Centre d'assistance aux migrants et aux réfugiés à Varsovie, ainsi que 27 autres centres similaires à travers la Pologne.

Avant 2022, Caritas Pologne apportait principalement son soutien à des migrants de nationalités diverses, notamment au moyen des programmes « Tentes de l'espoir ». Toutefois, à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine, l'organisation a réorienté ses activités. Depuis 2022, elle s'occupe notamment d'un dispositif d'accueil à la gare de Przemyśl, distribuant chaque jour des milliers de colis alimentaires et hébergeant près de 30 000 personnes dans des locaux de l'Église. Elle a par ailleurs créé environ 200 places d'hébergement pour les mineurs non accompagnés (MNA) et les enfants pris en charge par les structures d'accueil ukrainiennes.

Caritas Pologne collabore également avec les gardes-frontières, notamment à la frontière bélarusse, et participe à des initiatives plus larges aux côtés des autorités nationales. Elle bénéficie en outre d'un accès aux centres de rétention, y compris les « centres fermés », où elle dispense une assistance et des services essentiels aux personnes détenues.

REMERCIEMENTS

Le comité des questions migratoires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe remercie chaleureusement toutes les personnes rencontrées lors de cette mission en Pologne, à Varsovie, Czeremsze, Białystok et Przemyśl.

En particulier, le comité exprime sa sincère gratitude à Caritas Polska, la principale organisation de soutien, pour l'aide inestimable qu'elle a apportée à la réussite de la mission. Leur soutien a joué un rôle crucial dans le bon déroulement du voyage, qui a répondu à toutes les attentes du comité.

Le comité souhaite également remercier les 16 organisations de la société civile qui ont participé aux réunions : Alight Foundation Europe, Caritas Białystok, Caritas Rzeszów, Caritas Warsaw, Centrum Pomocy Międzynarodowej, Dialog Foundation, Egala Association, Fundacja Ocaleni, ELEOS Orthodox Metropolitan Mercy Center, Fundacja Polskie, Habitat for Humanity, Klub Inteligencji Katolickiej, Konsorcjum Migracyjne, Migrant and Refugee Assistance Centre, PSAR, Ruch Focolari, Save the Children Poland, The Association of Ukrainians in Podlasie, the Association of Ukrainians in Poland (Przemyśl branch), the Polish Red Cross and Voivodship. Leur précieuse contribution et leur collaboration ont été essentielles au succès de la mission.

Le comité remercie également les représentants du ministère de la famille, du travail et de la politique sociale, ainsi que les gardes-frontières polonais, pour leur éclairage sur les questions cruciales discutées.

En outre, le comité exprime sa gratitude aux représentants du HCR pour leurs points de vue utiles et pour avoir contribué aux réflexions et aux discussions de la délégation.

Enfin, le comité remercie l'ambassade de Belgique à Varsovie pour son accueil chaleureux et son soutien tout au long de la mission, ainsi que les représentants des ambassades de France, de Suède, de Norvège, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Grèce et d'Allemagne pour leurs échanges fructueux et leur contribution.

Christine Monty – Présidente.
 Daniel Guéry - Vice-président.
 Marc Van den Reeck - Conseiller politique.
 Salomé Brun – Responsable de la communication.



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	4
INTRODUCTION –	5
‘LE CONTEXTE POLITIQUE DE LA POLOGNE’	5
I. QUESTIONS ET DÉFIS LIÉS AUX MIGRATIONS	7
À LA FRONTIÈRE ENTRE LA POLOGNE ET LE BÉLARUS	7
1) GARDES-FRONTIÈRES	7
2) MANQUE DE DIRECTIVES CLAIRES	8
3) SUSPENSION DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE	8
4) LIEN GOUVERNEMENT- ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	9
a/ <i>Pénalisation des acteurs humanitaires</i>	9
b/ <i>La dimension sécuritaire de la gestion des migrations en Pologne et la dignité individuelle</i>	10
c) <i>Autorités locales et nationales</i>	11
II. QUESTIONS ET DÉFIS LIÉS AUX MIGRATIONS À LA FRONTIÈRE POLONO-UKRAINIENNE ..	12
1) L’AIDE HUMANITAIRE SPONTANÉE	12
2) L’ÉPUISEMENT HUMANITAIRE	13
3) PASSER D’UNE REPONSE D’URGENCE A DES POLITIQUES D’INTEGRATION	13
4) A COURT DE MOYENS FINANCIERS	14
III. HEBERGEMENT DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D’ASILE EN POLOGNE - ENJEUX ET DEFIS	16
1) HEBERGEMENT SPONTANÉ DE RESSORTISSANTS UKRAINIENS	17
2) HEBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) EN POLOGNE	18
3) CENTRES OUVERTS ET FERMES POUR DEMANDEURS D’ASILE EN POLOGNE	19
IV. CONCLUSION	20

INTRODUCTION – ‘LE CONTEXTE POLITIQUE DE LA POLOGNE’

En Pologne, la migration présente deux réalités¹ distinctes. D'une part, à la frontière entre la Pologne et le Bélarus, la gestion des migrations a été caractérisée par des contrôles frontaliers stricts et une attention particulière portée à la sécurité. D'autre part, la situation à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine présente un tableau très différent, où la gestion des migrations a été largement influencée par les efforts des ONG, des activistes et des individus. Si le gouvernement polonais a déployé des efforts considérables pour organiser et gérer le flux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, la responsabilité d'une grande partie du travail humanitaire a incomblé à la société civile, qui est intervenue pour combler les lacunes laissées par l'implication limitée de l'État. Ces approches contrastées mettent en évidence la complexité et les défis de la gestion des migrations en Pologne.

Le paysage politique de la migration en Pologne a été marqué par des évolutions et des tensions significatives en 2024. Depuis le mois de juin, le gouvernement polonais a adopté une approche plus stricte en matière de contrôle des frontières avec le Bélarus, en raison de l'escalade des pressions migratoires. Le 10 juin 2024, la Pologne a réintroduit une zone d'exclusion de 60 kilomètres le long de sa frontière avec le Bélarus, restreignant ainsi l'accès des organisations humanitaires². Initialement prévue pour durer 90 jours, cette mesure a été prolongée en septembre³, ce qui a intensifié les inquiétudes quant à l'impact humanitaire de la politique frontalière. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Michael O'Flaherty, a exprimé de vives inquiétudes quant à l'expulsion sommaire d'un grand nombre de personnes et les restrictions actuelles de l'accès humanitaire dans la zone tampon, soulignant que de telles pratiques ne peuvent être justifiées au regard du droit⁴ international des droits de l'homme.

En août, le Parlement polonais a « approuvé une nouvelle mesure qui autorise les agents à la frontière du Belarus à tirer à balles réelles sur les migrants, en cas de “légitime défense⁵” ou de “manière préventive” ». Cette loi, qui a suscité de vives critiques de la part d'organisations internationales et d'ONG, soulève de sérieuses inquiétudes quant aux violations potentielles des droits de l'homme fondamentaux qu'elle entraîne.

¹ Réunion du comité des questions migratoires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe avec Hannah Machinska, Directrice du Centre de recherche sur l'Acquis du Conseil de l'Europe - 11.02.2025

² Claudia Ciobanu, 2024. La Pologne réintroduit une zone d'exclusion frontalière avec la Biélorussie, citant l'augmentation du nombre de migrants. Disponible [ici](#).

³ Reuters. 2024. La Pologne prolonge de 90 jours la zone d'interdiction à la frontière du Belarus. Disponible [ici](#).

⁴ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2024. La Pologne doit respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme à la frontière du Bélarus, déclare le Commissaire O'Flaherty. Disponible [ici](#).

⁵ Marlène Parana. 2024. La Pologne autorise la police à ouvrir le feu sur les migrants à la frontière bélarusse. Disponible [ici](#).

Outre ces mesures de contrôle aux frontières, la stratégie migratoire de la Pologne a connu un changement majeur en octobre 2024⁶. La nouvelle stratégie comprend la suspension temporaire des droits d'asile et un rejet ferme du Pacte de l'Union européenne sur les migrations et l'asile. Le gouvernement a clairement indiqué qu'il s'opposerait à toute mesure européenne qu'il percevrait comme portant atteinte aux intérêts de la Pologne en matière de sécurité. Entre-temps, le statut de protection temporaire des ressortissants ukrainiens, ainsi que de certains membres de leur famille, a été prolongé jusqu'en septembre 2025, tandis que les autres bénéficiaires de la protection temporaire ont jusqu'en mars 2025.

Ce voyage d'étude en Pologne avait pour but d'explorer l'impact de l'évolution des politiques migratoires du pays sur les demandeurs d'asile et les réfugiés. La visite visait également à évaluer le rôle des organisations de la société civile et des acteurs internationaux dans la réponse aux défis posés par ces politiques. Alors que le comité des questions migratoire est arrivé avec une connaissance préalable de la situation, les discussions et les réunions qui ont eu lieu tout au long du voyage ont dévoilé de nouvelles questions, jusqu'alors inconnues. Les conversations avec les différents acteurs institutionnels et politiques ont fourni des informations précieuses sur le paysage complexe de la migration, mettant en lumière les perspectives contrastées des autorités nationales et des organisations de la société civile.

Ce rapport présente les principaux défis et problèmes identifiés lors des réunions tenues tout au long du voyage d'étude en Pologne, en se concentrant sur les régions frontalières avec le **Bélarus (I)** et **l'Ukraine (II)**. Il explore les défis critiques liés à la gestion des migrations, en particulier en termes **d'hébergement (III)**, qui reste une préoccupation centrale pour le comité des questions migratoires. Le rapport se terminera par une série **d'observations (IV)**, issues des observations et des discussions du comité au cours de la visite, visant à répondre aux principaux problèmes rencontrés.

⁶ Gouvernement polonais, 2024. Résolution sur l'adoption du document « Reprendre le contrôle. Assurer la sécurité. Une stratégie migratoire globale et responsable pour la Pologne 2025-2030 ». Disponible [ici](#).

I. QUESTIONS ET DÉFIS LIÉS AUX MIGRATIONS À LA FRONTIÈRE ENTRE LA POLOGNE ET LE BÉLARUS

L'approche de la Pologne en matière de migration, en particulier à la frontière avec le Bélarus, a suscité des inquiétudes quant à sa réponse à la stratégie d'instrumentalisation de la migration mise en place par Poutine. Lors de la visite du comité, il est apparu que la situation dépendait fortement des relations diplomatiques entre Minsk et l'Europe occidentale, les actions de la Pologne fluctuant en conséquence. La Pologne est de plus en plus mal perçue en raison de sa gestion de la situation frontalière au Belarus, ce qui conduit à se demander pourquoi le pays prendrait le risque de nuire à sa réputation, en particulier lorsqu'il a été considéré comme plus efficace dans la gestion de l'afflux de réfugiés ukrainiens. Ce changement de perception met en évidence une tension croissante où les préoccupations sécuritaires semblent prendre le pas sur les considérations relatives aux droits de l'homme dans la politique migratoire de la Pologne.

Selon les données communiquées par les représentants des gardes-frontières polonais⁷, la Pologne partage 247 km avec le Bélarus (avec 13 postes de gardes-frontières) et 104 km avec la Lituanie (avec 3 postes de gardes-frontières). Les principales nationalités qui tentent de franchir la frontière avec le Bélarus depuis 2021 sont les personnes originaires d'Irak, d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie, de Turquie, d'Iran, du Soudan, d'Éthiopie, d'Érythrée et du Yémen. Les demandes de protection internationale enregistrées étaient de 547 en 2023 et de 2 685 en 2024. 80 % de ces demandes sont déclarées abandonnées parce que les personnes pourraient ne plus se trouver sur le territoire polonais⁸. 26 000 tentatives ont été enregistrées en 2023 et 29 709 en 2024⁹.

Lors de sa mission en Pologne, le comité a constaté une ambivalence évidente de traitement entre les réfugiés ukrainiens et ceux d'autres nationalités qui franchissent la frontière bélarusse. Le **centre métropolitain orthodoxe ELEOS** a indiqué lors d'une réunion que, depuis le début du conflit avec l'Ukraine, le gouvernement polonais a mis l'accent sur le soutien du pays aux réfugiés ukrainiens tout en se concentrant sur l'immigration « illégale », en particulier depuis le Bélarus. Cette situation a suscité une crainte croissante au sein de la société à l'égard des personnes déplacées.

1) Gardes-Frontières

Au cours de cette mission, le comité des questions migratoires a reçu une vue d'ensemble des relations entre les gardes-frontières polonais et d'autres acteurs clés impliqués dans la gestion des migrations dans le pays. D'une part, le comité a échangé avec des organisations et des parties prenantes entretenant des relations relativement coopérantes avec les gardes-frontières polonais. Par exemple, le HCR et l'OIM ont établi un protocole d'accord avec les gardes-frontières, tandis que Caritas Pologne collabore également avec eux.

⁷ Réunion du comité des questions migratoires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe avec des représentants des gardes-frontières au poste frontière de Czeremsze le 12.02.2025.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid. Des données similaires sont publiées [ici](#).

D'autre part, toutes les organisations de la société civile travaillant sur la situation à la frontière avec la Biélorussie que le comité a rencontrées ont fait part de défis importants en matière de communication et de coopération avec les gardes-frontières et ont reconnu les complexités et les difficultés qui surgissent lors de ces interactions.

Il ne fait aucun doute que certains actes de violence sont commis à l'encontre des gardes-frontières par des migrants qui arrivent à la frontière et se rendent compte que le passage vers la Pologne est pratiquement impossible. La fatigue, les longues périodes de souffrance, les pertes humaines, la frustration font évidemment partie des explications. Les témoignages de la société civile semblent toutefois indiquer que la violence exercée à l'encontre des personnes déplacées qui tentent de franchir la frontière est souvent disproportionnée.

2) Manque de directives claires

Être identifié comme migrant par les gardes-frontières lors de la traversée des zones boisées et marécageuses séparant la Biélorussie de la Pologne est souvent décrit comme une «loterie». Dans certains cas, les gardes-frontières optent pour un traitement doux et humain, tandis que dans d'autres cas, la réaction est abusive et inutilement violente. Cette disparité de traitement laisse supposer l'absence de directive claire pour les gardes-frontières et les différentes autorités chargées de l'application de la loi. Elle met également en évidence l'absence de critères appropriés et généralement reconnus pour superviser et évaluer la conduite de ces agents. Enfin, trop de décisions semblent être laissées à la discrétion d'un personnel qui, n'ayant pas été suffisamment formé à cette mission, ne peut s'appuyer sur des codes de conduite clairement établis.

3) Suspension de la demande de protection internationale

Les organisations de la société civile rencontrées en Pologne ont fait part de leurs préoccupations concernant la possibilité de suspendre le droit d'asile en vertu d'un nouveau projet de loi. Ce dernier permettrait au Premier ministre de déclarer une région «instrumentalisée» par le régime biélorusse, empêchant ainsi les personnes de demander une protection internationale pendant 60 jours. Comme l'explique également **Human Rights Watch**, «les prolongations au-delà de cette période pourraient être autorisées avec l'approbation du Parlement et renouvelées indéfiniment¹⁰».

Le Comité a aussi été informé des inquiétudes relatives à l'absence d'accord sur le mécanisme de solidarité dans le nouveau pacte sur les migrations, la Pologne estimant que son accueil de nombreux réfugiés ukrainiens devrait la dispenser de toute obligation de participation. En outre, les organisations de la société civile craignent que le gouvernement n'envisage des solutions d'externalisation de la question migratoire, notamment à travers d'éventuels accords bilatéraux avec le Belarus.

¹⁰ Human Rights Watch. 2025. Pologne : Abandonner le projet de loi suspendant le droit d'asile La Commission européenne devrait prendre des mesures juridiques en cas d'adoption. Disponible [ici](#).

Dans ce contexte, le Comité sur les questions migratoires a constaté la complexité du contexte politique dans lequel les organisations de la société civile s'efforcent de relever les défis migratoires à la frontière avec le Bélarus.

- **La Fondation Ocalenie** intervient à la frontière bélarusse depuis 2021, où elle a constaté la suspension du traitement des demandes pour les réfugiés, une pratique qui perdure depuis 2021 et s'est à présent institutionnalisée. Les gardes-frontières refusent d'enregistrer les demandes des requérants, entravant ainsi considérablement leur possibilité de solliciter une protection internationale.
- **L'association Egala¹¹** dénonce le grave problème des refoulements à la frontière entre la Pologne et le Bélarus, où les gardes-frontières refusent régulièrement d'identifier les personnes et les renvoient de force en Bélarus. De nombreux témoignages et rapports font état de violations majeures commises par les gardes-frontières bélarusiens et polonais, décrivant une réalité profondément préoccupante¹².

Lorsque des migrants tentent de demander l'asile, ils se voient souvent reprocher de « refuser » la protection internationale. Dans certains cas, ils sont même contraints de signer des documents indiquant que leur destination finale est un autre pays européen, et non la Pologne. Enfin, gardes-frontières et forces de l'ordre affichent fréquemment une attitude raciste à l'égard des migrants.

4) Lien Gouvernement- organisations de la société civile

a/ Pénalisation des acteurs humanitaires

Lors de sa visite en Pologne, le comité des questions migratoires a constaté **une forte divergence de points de vue au sujet des acteurs de la société civile**.

D'une part, les représentants institutionnels ont exprimé leurs préoccupations quant aux violations potentielles de la loi commises par les travailleurs humanitaires à la frontière avec le Bélarus, notamment en ce qui concerne la facilitation de l'entrée et de la circulation irrégulières sur le territoire polonais. D'autre part, les organisations de la société civile et le milieu universitaire ont vigoureusement dénoncé ce qu'ils perçoivent comme une pénalisation de leur action dans ce contexte.

En 2022 déjà, des experts des Nations Unies en matière de droits de l'homme avaient appelé la Pologne à enquêter sur les allégations de harcèlement visant des défenseurs des droits fondamentaux, parmi lesquels figurent des journalistes et des interprètes, présents à la frontière bélarusse. Ils ont demandé que ces travailleurs humanitaires bénéficient d'un accès sans entrave à la zone frontalière, afin de pouvoir mener leurs missions essentielles en toute sécurité et liberté, soulignant leur inquiétude face aux informations faisant état d'intimidations et de menaces contre ceux qui documentent les violations des droits humains¹³.

¹¹ Egala travaille sur le terrain, y compris dans les forêts, où elle est le témoin direct du refus d'accorder l'asile, même sur le territoire polonais.

¹² Pour des exemples de témoignages, voir : Human Rights Watch. 2024. Pologne : Refoulements brutaux à la frontière biélorusse. Les gardes-frontières utilisent la force et refusent l'accès aux procédures d'asile. Disponible [ici](#).

¹³ HCDH. 2022. Pologne : Les défenseurs des droits de l'homme font l'objet de menaces et d'intimidations à la frontière avec la Biélorussie - experts de l'ONU. Disponible [ici](#).

Ces observations font également écho au procès en cours de cinq militants polonais, qui encourent des peines de prison pour avoir fourni une aide humanitaire à la frontière avec le Bélarus¹⁴.

b/ La dimension sécuritaire de la gestion des migrations en Pologne et la dignité individuelle

Lors de la visite de terrain en Pologne, tous les acteurs concernés ont souligné que l'approche du pays en matière de gestion des migrations à la frontière avec le Bélarus est largement conditionnée par un prisme sécuritaire. Cette orientation s'explique en grande partie par l'instrumentalisation systématique des flux migratoires par la Russie et le Bélarus, visant à faire pression sur les frontières de l'Union européenne. D'après les informations recueillies, des migrants sont activement recrutés dans leur pays d'origine – principalement en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie centrale –, reçoivent un visa d'entrée pour la Russie et/ou le Bélarus, puis sont transférés de Moscou ou de Minsk vers la frontière polonaise ou finlandaise, selon les besoins et intérêts politiques des gouvernements russes et bélarusse. Une fois à la frontière polonaise, et sans possibilité de la franchir, ces personnes se voient refuser l'accès à nouveau au Bélarus, aboutissant à de graves problèmes humanitaires liés à la faim, à la maladie et à la précarité.

Au cours des rencontres avec les représentants des gardes-frontières polonais, des expressions telles que « protection des frontières », « prévention des passages irréguliers » et « zone tampon utile » sont revenues de manière récurrente, témoignant clairement **d'une rhétorique axée sur la sécurité**. Les représentants du HCR, pour leur part, ont réaffirmé leur opposition à l'externalisation de la gestion des migrations, préconisant **des procédures frontalières solides**. De son côté, Hanna Machinska, directrice du Centre de recherche sur l'acquis du Conseil de l'Europe, a qualifié les refoulements¹⁵ d'« outil principal » de la gestion migratoire en Pologne, tout en soulignant que la stratégie gouvernementale, conçue en termes **militaires et sécuritaires**, entre souvent en contradiction avec la Convention de Genève et les cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Compte tenu de l'utilisation systématique de la migration comme levier politique par la Russie et le Bélarus, la gestion de la frontière polonaise revêt indéniablement une dimension sécuritaire. Toutefois, le traitement réservé aux migrants pris au piège de cette manœuvre et se trouvant dans une impasse à la frontière polonaise ne saurait être dicté par des mesures purement collectives ; il doit toujours reposer sur une évaluation individuelle des risques. À défaut, la dignité humaine fondamentale se trouve menacée, ouvrant la voie à la violence et à la déshumanisation.

Dans ce contexte particulier, la délégation du Comité a été frappée par l'existence, au poste-frontière de Czeremsze, d'une infrastructure relativement développée d'« abris » destinés aux migrants, ainsi que par la présence de personnel de conseil en matière de droits de l'homme. Pourtant, ces installations et services n'avaient pas été utilisés depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Cela s'explique principalement par l'absence quasi-totale de traversées irrégulières au cours des dernières semaines, elle-même liée aux conditions hivernales difficiles, à l'efficacité

¹⁴ Biran Dooley. 2025. Cinq activistes sont jugés en Pologne pour avoir aidé des migrants. Disponible [ici](#) ; Magdalena Chrzczonowicz. 2025. Procès de cinq personnes à Hajnówka. Ils risquent la prison pour avoir aidé. « Nous ne devrions pas avoir peur des personnes dans le besoin ». Disponible [ici](#).

¹⁵ Réunion du comité des questions migratoires de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe avec Hannah Machinska, Directrice du Centre de recherche sur l'Acquis du Conseil de l'Europe - 11.02.2025

de la surveillance des frontières polonaises et de la « zone tampon », ainsi qu'à un possible réajustement temporaire de la trajectoire empruntée par la Russie et le Bélarus pour acheminer les migrants.

Il semble qu'un certain degré de conformité officielle soit assuré à la frontière en matière de conditions d'accueil, mais la portée réelle de cette conformité ne peut être évaluée qu'au regard de l'utilisation effective des infrastructures existantes.

- Le **KIK** a souligné devant le Comité que la responsabilité principale du soutien aux personnes déplacées et de l'organisation du système d'aide repose en grande partie sur les ONG, tandis que la réponse du gouvernement polonais demeure relativement limitée malgré l'accroissement des besoins. L'approche gouvernementale, notamment à l'égard de la route du Bélarus, délivre un message clair indiquant que les réfugiés ne sont pas les bienvenus, reflétant une orientation politique axée sur la protection.
- Le **Centre de miséricorde métropolitain orthodoxe (ELEOS)** a expliqué au Comité que, sur le papier, seules quelques personnes déplacées sont accueillies dans les paroisses, alors qu'en réalité elles sont bien plus nombreuses à bénéficier de cette assistance. La couverture médiatique négative, suggérant un partenariat avec des organismes extérieurs, ne fait qu'aggraver la stigmatisation. Les paroisses ont l'obligation légale de signaler aux autorités l'accueil de personnes déplacées, mais elles ne s'y conforment qu'en présence d'un avocat ou d'un représentant légal, afin de garantir le respect des droits des personnes cherchant refuge. Il est particulièrement préoccupant de constater que certaines sont même menottées, y compris à leur sortie d'hôpital.

c) Autorités locales et nationales

Comme l'ont souligné plusieurs organisations de la société civile, les réformes législatives actuellement menées en Pologne ont amené les autorités locales à collaborer plus étroitement avec les ONG, en grande partie à cause d'un manque de transparence et d'orientations claires de la part des échelons supérieurs de gouvernance. Bien que cette coopération ait eu un effet positif, elle suscite des inquiétudes quant à une dépendance excessive vis-à-vis des ONG pour combler les insuffisances du système. Les autorités locales, souvent placées en bout de chaîne décisionnelle, continuent de faire face à d'importants défis : la Pologne ne dispose toujours pas d'une politique migratoire globale et multisectorielle. Toutefois, les administrations locales montrent un réel intérêt pour s'organiser autour de ces problématiques, et les initiatives locales se révèlent souvent les plus efficaces et les mieux structurées pour relever les défis migratoires. Le secteur privé joue également un rôle essentiel, étant un partenaire fiable sur le marché du travail polonais et illustrant l'importance d'une coopération intersectorielle pour une gestion efficace de la migration.

Alors que des efforts sont en cours pour établir des mécanismes de coopération entre les ONG et les gouvernements locaux, les acteurs locaux manifestent un intérêt croissant pour le développement de dispositifs internationaux afin de répondre à ces enjeux. Le **KIK** œuvre à la mise en place d'initiatives de coopération plus vastes visant à combler les lacunes et à renforcer les efforts d'intégration, notamment à travers le cadre du parrainage. Cependant, il reste essentiel de surmonter les distances, les préjugés et les discriminations. En Pologne, c'est principalement la

société civile qui prend en charge l'aide, l'accueil et l'intégration des réfugiés, contrairement à d'autres pays européens où ces programmes sont pilotés par le gouvernement. Le logement demeure l'un des défis majeurs, non seulement pour les réfugiés, mais aussi pour la population polonaise elle-même.

II. QUESTIONS ET DÉFIS LIÉS AUX MIGRATIONS À LA FRONTIÈRE POLONO-UKRAINIENNE

Ce qui a particulièrement marqué le comité des questions migratoires lors de sa visite en Pologne est l'accueil globalement positif réservé aux réfugiés ukrainiens, contrastant nettement avec le traitement appliqué aux demandeurs d'asile arrivant par la frontière bélarusse.

1) L'aide humanitaire spontanée

Le Comité des questions migratoires a relevé la réaction immédiate et spontanée des acteurs humanitaires en faveur des réfugiés ukrainiens dès le déclenchement de la guerre en février 2022. Cette mobilisation rapide repose avant tout sur les communautés locales et les organisations de la société civile, qui se sont organisées pour fournir une aide cruciale — nourriture, hébergement, soins médicaux. Cette réponse témoigne d'un fort esprit de solidarité, alors que citoyens et associations polonais se sont employés à pallier les insuffisances des structures gouvernementales dans les premiers moments du conflit. Malgré l'importance de cet engagement, le Comité a également constaté que la pérennité et l'efficacité de ces mécanismes de soutien sont mises à l'épreuve à mesure que la situation évolue.

De nombreuses organisations rencontrées en Pologne au cours de la mission se sont concentrées sur les réfugiés ukrainiens sans limiter leurs actions aux seuls ressortissants ukrainiens. En d'autres termes, beaucoup de ces organisations ouvraient également leurs services à d'autres nationalités. Néanmoins, les réfugiés ukrainiens représentent la majorité de leurs bénéficiaires¹⁶.

- **Caritas Rzeszów**, via son Centre d'assistance aux migrants et aux réfugiés, a joué un rôle essentiel dans l'aide apportée aux réfugiés, bien que ses actions soient désormais limitées par la baisse constante des financements. Si l'organisation se félicite de sa collaboration avec le HCR, elle observe néanmoins une diminution du nombre d'ONG engagées sur le terrain, dont beaucoup n'étaient pas préparées à l'ampleur des défis. Depuis le début de la guerre, Caritas¹⁷ a accueilli jusqu'à 300 réfugiés par jour, leur fournissant notamment nourriture, vêtements et soutien psychologique.
- Comme l'a expliqué Caritas Pologne, les réfugiés ukrainiens ne sont pas hébergés dans des camps, mais plutôt dans des centres d'hébergement collectif, des locaux d'église, des écoles ou d'autres bâtiments pouvant accueillir des groupes. Ils sont également intégrés

¹⁶ Parfois jusqu'à 75 à 90% selon les organisations de la société civile rencontrées par le comité.

¹⁷ L'accent a été mis sur l'aide psychologique aux réfugiés ukrainiens, avec des services fournis par des psychologues parlant ukrainien. Caritas propose également des cours de langue, une aide à l'insertion professionnelle et des places pour les enfants dans les jardins d'enfants, ainsi que des cours d'ukrainien pour permettre aux réfugiés ukrainiens de mieux s'intégrer dans la société polonaise.

aux systèmes sociaux et scolaires polonais, avec un soutien de 800 € par enfant accordé par l'État aux familles ukrainiennes.

2) L'épuisement humanitaire

Cette visite en Pologne a permis de constater l'émergence d'une certaine « fatigue humanitaire » dans la société polonaise. Après avoir accueilli et soutenu près de 8 millions d'Ukrainiens¹⁸ — dont environ 1 million réside encore dans le pays¹⁹ — la population commence à ressentir la pression de ces efforts ininterrompus. Alors que la réponse initiale s'est illustrée par un élan de solidarité et de bénévolat massif, la persistance de la crise a entraîné un épuisement progressif des organisations de la société civile et des communautés locales. Cette tendance se traduit par un sentiment public qui, bien que toujours généralement favorable, est désormais confronté aux difficultés de maintenir l'aide et l'intégration face à des contraintes grandissantes.

Les organisations de la société civile expliquent que de nombreux réfugiés retournés en Ukraine à l'automne 2022 sont désormais revenus en Pologne en 2024, tandis que de nouveaux groupes fuient différentes régions du pays. Cependant, les coupes budgétaires, notamment aux États-Unis, ont créé d'importantes lacunes dans l'assistance. Les structures d'hébergement, en particulier les hébergements collectifs, ne peuvent accueillir les réfugiés que pendant 120 jours ; ceux qui repartent en Ukraine ne sont plus autorisés à en bénéficier de nouveau en cas de retour.

- Comme le souligne l'organisation **KIK**, la société civile polonaise atteint progressivement ses limites, déjà soumise à une pression et un épuisement grandissant face à l'augmentation des besoins. Les citoyens polonais témoignent désormais d'une volonté réduite de soutenir les réfugiés, ce qui complique davantage leur situation.
- **Le Migration Consortium** a mis en évidence une évolution préoccupante de l'opinion publique et du soutien apporté aux réfugiés en Pologne, marquée par un sentiment croissant de lassitude humanitaire. À peine 30 % de la population est favorable à l'aide aux réfugiés ukrainiens, et l'adhésion à une aide pour les réfugiés d'autres nationalités est encore plus faible. De plus, l'offre de logements privés reste nettement insuffisante ; la majeure partie de l'assistance repose donc sur les organisations de la société civile.

3) Passer d'une réponse d'urgence à des politiques d'intégration

Depuis 2022, l'évolution de la situation a également transformé la réponse humanitaire à l'arrivée massive de réfugiés ukrainiens en Pologne. Initialement axée sur l'aide d'urgence destinée aux

¹⁸ Statista. 2025. Nombre de personnes ayant franchi la frontière polonaise depuis l'Ukraine en guerre de janvier 2022 à décembre 2024, par date de déclaration. Disponible [ici](#).

¹⁹ Eurostat. 2025. Protection temporaire pour les personnes fuyant l'Ukraine - statistiques mensuelles. Disponible [ici](#).

personnes fuyant la guerre, cette réponse met désormais l'accent sur des mesures d'intégration à long terme. L'objectif est d'aider les réfugiés à s'adapter à la vie en Pologne à travers des cours de langue, une assistance à l'emploi, un soutien en matière de logement et des possibilités d'éducation pour les enfants. Si une aide d'urgence demeure disponible pour ceux qui en ont un besoin immédiat, la priorité est désormais donnée à l'intégration durable, afin de relever les défis.

Le comité des questions migratoires a été surpris de constater, lors de sa visite, l'émergence de discriminations et de difficultés d'intégration pour les réfugiés ukrainiens en Pologne. Cette résistance se traduit davantage encore pour d'autres déplacés, tels que les Roms ou les réfugiés africains d'Ukraine, confrontés à des obstacles plus importants. Alors qu'en 2022, le discours public anti-ukrainien était quasiment inexistant et ne se limitait qu'à de petites minorités, une rhétorique hostile prend désormais de l'ampleur dans le paysage politique et alimente diverses spéculations. Malgré l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers, les organisations de la société civile jugent que le gouvernement polonais n'a pas suffisamment préparé sa population à ces changements et que le discours dominant demeure peu accueillant. De nombreuses voix polonaises en appellent à l'« assimilation » plutôt qu'à l'« intégration », ne laissant guère de place à une pluralité de modes de vie.

Nombre de Polonais, y compris au sein des pouvoirs publics, ne distinguent pas clairement l'intégration de l'assimilation, voyant plutôt dans la première un processus à sens unique. Cette situation complique la vie des réfugiés ukrainiens, tiraillés entre la volonté de s'intégrer et de subvenir à leurs besoins en Pologne, et l'idée de conserver la possibilité de rentrer un jour en Ukraine. Parallèlement, ils subissent la pression de leur gouvernement de Kiev, qui encourage le retour de ses ressortissants, parfois dans les meilleurs délais ou après la fin des hostilités. Dans ce cadre, des restrictions ont été imposées, notamment aux jeunes hommes susceptibles d'être appelés sous les drapeaux, limitant ainsi leur accès à l'assistance des ambassades. Si les autorités ukrainiennes s'attendaient initialement à voir un grand nombre d'hommes rentrer pour régulariser leur situation, ce scénario ne s'est pas produit. Elles ont depuis infléchi leur position, proposant des services de conseil tout en reconnaissant la complexité du problème, et cherchant à décourager l'intégration en Pologne dans l'optique d'un éventuel retour.

En conclusion, bien que les réfugiés ukrainiens bénéficient d'une situation globalement plus favorable que ceux tentant de franchir la frontière belarusse, ils **continuent de faire face à d'importants défis d'intégration et de reconnaissance de leurs droits.**

4) A court de moyens financiers²⁰

Au cours de la mission d'étude en Pologne, il est apparu clairement que les organisations de la société civile sont extrêmement inquiètes de la baisse significative de leurs financements, menaçant directement leur capacité à mener à bien leur travail. L'allongement imprévu de la guerre, conjugué au gel de l'aide américaine et à diverses restrictions budgétaires, a intensifié ces difficultés financières, suscitant un profond sentiment d'incertitude quant à l'avenir, même à brève échéance. De nombreuses organisations craignent que ces réductions de ressources ne

²⁰ NB. Cela n'affecte pas les organisations travaillant auprès des réfugiés ukrainiens.

compromettent leur aptitude à fournir des services essentiels aux réfugiés et aux migrants, ainsi qu'à poursuivre leurs actions de plaidoyer, précisément à un moment où l'assistance est plus nécessaire que jamais. Les répercussions possibles de ces coupes budgétaires pourraient s'avérer dévastatrices, non seulement pour les structures elles-mêmes, mais aussi pour les personnes qu'elles soutiennent.

- **Caritas Rzeszów** a fait savoir que certaines organisations ont déjà épuisé leurs ressources financières, en particulier celles dépendant de fondations américaines.
- **Le Consortium pour les migrations** a mis en évidence l'impact disproportionné des coupes budgétaires et du gel des financements américains sur les programmes de logement, qui figurent parmi les premiers à être réduits. Lorsque les réfugiés quittent les centres d'hébergement, ils se retrouvent confrontés aux mêmes difficultés qu'auparavant, révélant un système marqué par une approche inégale.

III. HEBERGEMENT DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE EN POLOGNE - ENJEUX ET DEFIS

“Si je ne sais pas où je vais dormir, je ne sais pas par où commencer.”

Rencontre avec la société civile - Varsovie 11.02.2025

Plusieurs organisations de la société civile ont expliqué au comité des questions migratoires que la stratégie nationale de la Pologne en matière de migration, placée sous l'égide du ministère de l'Intérieur, se concentre sur neuf domaines clés, sans toutefois inclure le logement. Malgré les efforts de plaidoyer des ONG, cet enjeu essentiel demeure négligé. La mise en place, il y a plus d'un an, d'une contribution financière demandée dans les centres d'hébergement collectif a créé des difficultés, notamment pour les publics vulnérables, le gouvernement cherchant à réduire le nombre de résidents dans ces structures. La fermeture de certains centres laisse ainsi les réfugiés les plus fragiles livrés à eux-mêmes pour trouver un logement, entraînant souvent des retours « volontaires » en Ukraine, bien que les conditions y restent désastreuses.

En outre, les accords d'hébergement chez des particuliers suscitent des inquiétudes, car ils accordent fréquemment aux propriétaires un droit d'expulsion simplifié à l'encontre des réfugiés. La question du sans-abrisme se pose avec acuité, en l'absence de suivi ou d'étude fiable sur l'ampleur du phénomène chez les étrangers, ce qui crée une lacune importante dans la compréhension et la prise en charge des besoins des réfugiés.

- Selon la **Fondation Ocalenie**²¹, l'un des principaux défis liés aux migrations demeure le sans-abrisme, en l'absence de données fiables permettant d'en mesurer l'ampleur. Une fois le statut de protection obtenu, les réfugiés perdent souvent leur droit à certaines formes d'aide, ce qui peut conduire à des situations d'itinérance.
- **L'association Egala** quelques solutions de logement temporaire à Bialystok, mais peu d'organisations disposent de l'infrastructure nécessaire pour héberger les personnes déplacées.
- Le Consortium pour les migrations met également en garde sur les risques de traite d'êtres humains, notamment dans les petites zones reculées où les ONG interviennent difficilement et où la vigilance est faible, exposant davantage les populations vulnérables, qu'elles soient ukrainiennes ou non.

²¹ La fondation gère deux programmes essentiels dédiés à l'aide au logement et à l'intégration. Le programme « **Welcome Home** » vient en aide aux familles confrontées à des difficultés de logement, dans un contexte où la location sur le marché privé est compliquée en raison de la rigidité des propriétaires et de l'absence de réglementation. Ce programme apporte également un soutien dans la gestion des défis du quotidien, y compris l'accès aux soins médicaux. Par ailleurs, le programme d'intégration accompagne les réfugiés en leur offrant une aide financière, des cours de polonais et l'appui d'un référent pendant un an.

1) Hébergement spontané de ressortissants ukrainiens

Les familles qui ont accueilli des ressortissants ukrainiens chez elles, ainsi que les municipalités, ont joué un rôle déterminant dans la réponse à l'afflux de réfugiés. Les municipalités ont assumé d'importantes responsabilités : elles ont fourni des solutions de logements temporaires, des services essentiels (alimentation, soins de santé, éducation), facilité l'intégration et proposé des possibilités d'emploi. Dans de nombreux cas, ces autorités locales ont dû s'adapter rapidement aux besoins croissants des réfugiés, souvent en l'absence de soutien ou de directives claires de la part du gouvernement national. Cette situation a exercé une forte pression sur les ressources provenant des municipalités, tout en révélant la solidarité et la résilience des communautés locales face à l'afflux massif de ressortissants ukrainiens.

- **Save the Children Pologne** a indiqué au comité des questions migratoires que le soutien financier accordé aux familles s'était avéré concluant, puisqu'il a contribué à alléger leur fardeau économique ; 75 % des bénéficiaires ont déclaré ressentir un sentiment de sécurité accru et une amélioration de leur bien-être. Ce mieux-être se reflète également dans la transition de l'hébergement collectif vers des logements individuels
- **Habitat for Humanity**, pour sa part, se consacrait auparavant surtout à la défense des droits ainsi qu'à des programmes sociaux et de santé mentale de moindre envergure. Depuis 2022, l'organisation concentre ses efforts sur l'aide aux réfugiés ukrainiens. Consciente de la place centrale du logement dans la réponse aux crises, elle s'est attachée à combler les lacunes tout en collaborant avec les autorités. L'organisation a ainsi offert un hébergement de courte durée à plus de 8 000 personnes, ainsi qu'un logement à moyen et long terme à plus de 2 500 réfugiés. Après avoir d'abord mis en place une aide d'urgence — dont un point d'accueil à la gare de Varsovie et des hébergements temporaires en abris ou en foyers —, Habitat for Humanity a élargi son intervention à moyen terme, via notamment un programme de location sociale et un accompagnement global des structures d'accueil. Elle coopère également avec les communautés locales par l'intermédiaire d'agences sociales et de soutien psychologique afin de fournir une prise en charge complète.

Malgré ces efforts, **Habitat for Humanity** fait face à plusieurs défis dans sa réponse à la crise des réfugiés. L'absence de plan stratégique national pour le logement rend difficile la coordination et l'efficacité de l'assistance. Des retards dans la prise de décision et l'allocation des fonds compliquent davantage la situation, laissant nombre de réfugiés sans aide suffisante et en temps utile. Le manque de données exhaustives entrave en outre l'évaluation précise de l'ampleur de la crise ainsi que l'orientation optimale des actions. Parallèlement, la pénurie de logements abordables, conjuguée à la hausse des loyers, accentue les difficultés rencontrées par les réfugiés pour accéder à un logement durable. Les dispositifs juridiques relatifs au marché locatif social demeurent insuffisants, réduisant les possibilités de relogement. Enfin, la lassitude grandissante des donateurs — en particulier cette année — fait peser une menace sur la continuité du soutien apporté, qu'il s'agisse d'initiatives à court ou à long terme.

2) Hébergement des mineurs non accompagnés (MNA) en Pologne

Il convient de mentionner, comme l'ont souligné les organisations de la société civile, que le nombre de MNA en provenance d'Ukraine est bien inférieur au nombre d'enfants accompagnés par leur famille. S'agissant plus particulièrement des enfants — et en particulier de ceux qui voyagent seuls —, la situation se complique du fait d'enjeux politiques. Ainsi, selon **Save the Children** Pologne, un grand nombre d'enfants évacués des structures de placement en Ukraine ne sont ni séparés ni considérés comme non accompagnés.

- Selon **Save the Children Poland**, les enfants ukrainiens non-accompagnés présents en Pologne font face à d'importantes difficultés. Ils demeurent sous la juridiction ukrainienne, ce qui empêche toute adoption ou placement en famille d'accueil en Pologne et limite leurs perspectives de stabilité à long terme. Le système d'aide sociale polonais peine à offrir des mesures de protection suffisantes, et les organisations locales n'ont souvent pas accès aux structures d'accueil administrées par les Ukrainiens, rendant la supervision et l'accompagnement complexes. Malgré ces contraintes, Save the Children a pu apporter son soutien à de nombreux enfants via un suivi individualisé et un accompagnement psychosocial.

Les besoins de ces enfants sont variés, et leur vulnérabilité dépend de leur situation d'origine. Beaucoup sont placés dans des zones reculées, où leur accès à l'éducation ou à un double parcours scolaire reste limité. Les soins dont ils bénéficient restent en grande partie institutionnels, marqués par des changements fréquents de personnel, ce qui accroît leur instabilité. Par ailleurs, en l'absence d'un dispositif systémique de soutien aux soignants en Pologne, il est encore plus difficile de fournir à ces enfants la continuité et la qualité de soins dont ils ont besoin.

- En 2024, les mineurs non accompagnés (MNA) en Pologne ont été confrontés à des défis alarmants, notamment le risque de refoulement à la frontière avec le Bélarus. D'après **Save the Children Poland**, 464 demandes d'aide humanitaire ont été enregistrées pour des enfants, qu'ils soient en famille ou seuls. Parmi ces cas, 117 concernaient des enfants repoussés de force vers le Bélarus, révélant l'ampleur des dangers et la vulnérabilité auxquels ces mineurs sont exposés lorsqu'ils cherchent protection et sécurité.

Le comité des questions migratoires a également rencontré des représentants du ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale, qui ont présenté la stratégie polonaise concernant l'hébergement de masse des mineurs non accompagnés (MNA) ukrainiens. Selon ces responsables, certains de ces jeunes ont été transférés de grands centres d'hébergement, pouvant accueillir jusqu'à 500 MNA, vers des structures plus petites, une approche plus adaptée pour répondre à leurs besoins de manière globale.

Cependant, lorsque cette stratégie a été évoquée avec des organisations de la société civile, le HCR et diverses ambassades, nombre d'entre eux ont découvert l'existence de ces centres d'hébergement de masse, révélant de possibles lacunes dans la communication entre les autorités gouvernementales et les acteurs clés de la migration et de l'assistance aux réfugiés. L'écart entre

la politique officielle et la perception de la société civile et des partenaires internationaux souligne les difficultés susceptibles de compromettre une mise en œuvre et une coordination efficace de l'aide aux groupes vulnérables, tels que les MNA.

3) Centres ouverts et fermés pour demandeurs d'asile en Pologne

Les ressortissants non ukrainiens sont accueillis dans des centres dits « ouverts » ou « fermés ». Chacun de ces lieux pose divers défis, contraignant les organisations de la société civile à pallier d'importantes lacunes.

Selon les informations fournies par ces dernières, notamment par la **Fondation pour les migrants « Good Start »**, la procédure d'asile pour les ressortissants non ukrainiens en Pologne est à la fois longue et incertaine. La plupart entrent depuis le Bélarus et sont d'abord placés dans des centres fermés (rétention) pour une période de cinq à sept mois. Certains sont ensuite transférés vers des centres ouverts, où, mis à part les activités proposées par les ONG, il n'y a pas grand-chose à faire si ce n'est attendre.

Une fois leur demande examinée, ceux qui obtiennent un statut de protection ont jusqu'à deux mois pour quitter le centre ouvert et envisager la suite de leur parcours. Ils peuvent, par exemple, solliciter une aide financière nationale, mais la procédure de demande peut prendre jusqu'à neuf mois, prolongeant d'autant leur incertitude et leur dépendance.

- La fondation **Kuchnia Konfliktu** se concentre sur l'accompagnement des populations marginalisées, en particulier des jeunes hommes âgés de 18 à 40 ans, souvent laissés pour compte par des organisations axées sur des groupes considérés comme plus vulnérables. Son projet « Safe House » vise spécifiquement ces jeunes hommes en leur proposant un hébergement temporaire. De nombreux centres d'accueil ouverts en Pologne sont situés loin des villes, rendant quasiment impossible l'accès à un emploi ou la reconstruction d'une vie nouvelle. Les transports publics, limités — en particulier après 18 heures — restreignent davantage encore les opportunités professionnelles. Deux types de populations cohabitent dans ces centres : ceux dont la procédure d'asile est en cours et qui n'ont souvent rien à faire durant cette attente, et ceux qui ont reçu une décision positive mais disposent seulement de deux mois avant de devoir quitter le centre. Les difficultés s'étendent aussi au marché locatif polonais, où persistent des attitudes racistes : certains propriétaires raccrochent dès qu'ils entendent un accent étranger. Par ailleurs, l'accès aux logements municipaux demeure très contraint en raison de critères stricts. Le sentiment antirusse et anti-bélarusse se renforce également, ajoutant une couche de défi supplémentaire pour ces personnes en quête de stabilité.
- Selon **l'association Egala**, le gouvernement polonais n'a pas su apporter de soutien suffisant aux réfugiés, lesquels se retrouvent sans accès à des procédures légales, à la nourriture, à l'eau ou aux soins médicaux. Pour y remédier, **Egala** assure un service d'interprétariat dans les hôpitaux, envoie des équipes dans les forêts avec du matériel de première nécessité et fournit un accompagnement juridique gratuit dans le cadre de dossiers individuels. Même après l'acceptation de leur demande de protection

internationale, les gardes-frontières décident arbitrairement de l'envoi des réfugiés dans des centres de rétention ouverts ou fermés. Les intéressés disposent alors de seulement 48 heures pour rejoindre un centre d'accueil, lequel se trouve souvent loin de grandes villes telles que Varsovie ; un trajet rendu quasiment impossible pour ceux qui se trouvent encore dans des centres fermés.

Le Comité des questions migratoires relève que la gestion des demandeurs d'asile en Pologne, notamment à la frontière avec le Bélarus, se caractérise souvent par une approche arbitraire et incohérente. Les personnes déplacées risquent ainsi d'être refoulées, se voyant de fait refuser leur droit fondamental de demander l'asile. Dans les cas où ce droit est reconnu, elles sont fréquemment placées en rétention dans des centres fermés, soumises à de longs contrôles d'identité. Cette pratique suscite de vives inquiétudes quant au respect des droits des demandeurs d'asile : elle limite leur accès à une procédure équitable et les maintient en rétention dans des conditions préjudiciables à leur bien-être. De telles actions semblent contrevenir aux obligations internationales de la Pologne, tant au regard de la Convention de Genève que du cadre commun de l'Union européenne en matière d'asile.

IV. CONCLUSION

S'appuyant sur l'expertise de terrain des organisations rencontrées et sur les informations recueillies au cours de cette visite d'étude, le comité des questions migratoires formule les conclusions suivantes :

- 1. Respect du droit international et des droits fondamentaux des personnes déplacées :** Les autorités polonaises, et plus particulièrement les gardes-frontières, doivent respecter pleinement les normes internationales dans la gestion des flux migratoires. Plus précisément, les autorités polonaises doivent respecter les normes internationales en matière de gestion des flux migratoires.
 - a. La Pologne **doit mettre fin aux pratiques de refoulements à la frontière**, qui constituent une violation flagrante de la Convention de Genève de 1951. Il est essentiel que tout demandeur d'asile puisse exercer son droit sans entrave, conformément aux engagements internationaux de la Pologne.
 - b. Il est essentiel que la Pologne respecte et protège les droits fondamentaux des personnes déplacées, indépendamment de leur origine, de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de toute autre caractéristique discriminatoire. Cela inclut l'accès à des procédures d'asile équitables et la protection contre les traitements inhumains ou dégradants. La dimension sécuritaire incontestable de la question des migrations à la frontière du Bélarus n'est pas une raison valable pour refuser aux migrants individuels l'accès à leurs droits fondamentaux.

2. **Non-pénalisation des travailleurs humanitaires** : Les autorités polonaises doivent cesser toute forme de pénalisation à l'encontre des acteurs humanitaires opérant à la frontière avec le Bélarus. Leur rôle est essentiel : ils assurent une aide d'urgence et défendent les droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile. Toute répression visant des journalistes, interprètes ou membres d'ONG doit prendre fin. La Pologne devrait garantir un environnement sûr et propice à leur action humanitaire, protégeant leurs droits et leur accordant un accès intégral aux zones frontalières — en particulier à la « zone tampon » —, sans ingérence ni intimidation.
3. **Amélioration de l'accès à l'aide humanitaire** : Les autorités polonaises doivent garantir un accès sans restriction aux organisations et acteurs humanitaires présents aux frontières. Ces entités jouent un rôle crucial dans la mise à disposition d'une aide essentielle : hébergement d'urgence, soins médicaux, accompagnement juridique et soutien psychologique. En favorisant la coordination avec les ONG, le gouvernement assurerait non seulement le respect des droits humains, mais renforcerait également l'efficacité globale de la réponse humanitaire face à la crise des réfugiés.
4. **Politiques antidiscriminatoires pour les réfugiés ukrainiens** : Bien que la Pologne ait accueilli un nombre considérable de réfugiés ukrainiens depuis 2022, la mise en place de politiques antidiscriminatoires spécifiques demeure cruciale afin de prévenir toute forme de xénophobie, de stigmatisation ou de marginalisation. Il est indispensable d'adopter une approche inclusive, valorisant la diversité culturelle et garantissant l'égalité de traitement pour l'ensemble des réfugiés, qu'ils soient ukrainiens ou non.

Cette démarche passe par la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, une formation renforcée aux droits humains pour les autorités locales et une étroite coordination avec les organisations de la société civile, afin de créer un climat d'acceptation et de favoriser l'intégration.

5. Stratégies de logement :

- a. La Pologne devrait, dans la mesure du possible, éviter de recourir à la rétention systématique et prolongée des demandeurs d'asile dont l'identité n'a pas encore été vérifiée.
- b. **Hébergement des mineurs non accompagnés (MNA)** : La Pologne doit définir et appliquer des stratégies adaptées pour héberger les MNA, en particulier ceux arrivant à la frontière avec le Bélarus ou issus d'autres régions. Étant particulièrement vulnérables, ces mineurs doivent bénéficier d'un environnement sûr et approprié à leurs besoins. Il est primordial de mettre en place des solutions de logement de qualité, garantissant leur sécurité, leur accès à l'éducation, à des soins de santé adéquats et à une intégration progressive dans la société polonaise. Les partenariats avec les organisations locales et internationales doivent être

encouragés afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ce groupe vulnérable.